



ACADÉMIE DE DIJON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Santé Social

Dijon, le 07 mars 2022

Pôle Santé Social

Bureau n° 524 E

Affaire suivie par :

Marie MELIN

Infirmière conseillère technique

Tél : 03 80 44 87 64

Mél : marie.melin@ac-dijon.fr

La rectrice

à

Affaire suivie par :

Paul SIERRA-MORENO

Inspecteur de l'éducation nationale

Sciences biologiques et sciences sociales appliquées

Vice-doyen des IEN ET-EG-IO

Tel : 03 80 44 86 06

Mél : paul.sierra-moreno@ac-dijon.fr

mesdames les directrices et
messieurs les directeurs d'écoles

s/c de mesdames les inspectrices et
messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale

s/c de mesdames les inspectrices d'académie,
directrices académiques des services
de l'Éducation nationale de la Côte d'Or et de la Nièvre
et de messieurs les inspecteurs d'académie,
directeurs académiques des services
de l'Éducation nationale de la Saône et Loire et de l'Yonne

2 G rue Général Delaborde

BP 81 921

21019 Dijon cedex

Objet : mise en œuvre du service sanitaire en milieu scolaire

Références :

- **Décret n° 2018-472 du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire des étudiants en santé**
- **Arrêté du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire pour les étudiants en santé**
- **Instruction interministérielle du 27 novembre 2018 relative au suivi du service sanitaire des étudiants en santé**

La prévention se situe au cœur de l'action du gouvernement, dans le but principal de promouvoir des comportements favorables à la santé dès le plus jeune âge, afin de réduire les inégalités sociales de santé.

Le service sanitaire des étudiants en santé s'inscrit pleinement dans cette politique. Il est l'occasion de renforcer les actions de prévention et de promotion de la santé auprès des élèves, par de futurs professionnels médecins, infirmiers, pharmaciens, maïeuticiens et kinésithérapeutes.

La mise en œuvre du service sanitaire prévoit :

- un temps de formation théorique des étudiants en santé dans leurs écoles et universités,
- un temps de mise en place d'actions de prévention et de promotion de la santé en milieu scolaire, sous la responsabilité d'un référent de proximité présent au cours des interventions des étudiants (enseignant, personnel de santé...),
- un temps d'évaluation.

PJ : 2

- Convention type service sanitaire
- Note explicative

Copie : mesdames les médecins et infirmières conseillères techniques départementales

Les étudiants ont vocation à intervenir par conventionnement (modèle validé par le service juridique du rectorat en annexe 1) si possible en équipe pluridisciplinaire, de 6 étudiants maximum, pour proposer des actions de prévention dans le premier degré.

Les thématiques d'actions à entreprendre de façon prioritaire dans le cadre du service sanitaire sont notamment :

- l'alimentation,
- l'activité physique,
- les addictions : alcool, tabac, usage de cannabis et autres drogues illicites,
- le sommeil et hygiène de vie.

Depuis l'année dernière, suite à la modification en novembre 2020 de l'annexe 1 de l'arrêté du 12 juin 2018 : la prévention des infections et de l'antibiorésistance, dans une perspective « Une seule santé » ou « One Health » (santé humaine, santé animale et environnement) est une thématique que l'on peut aborder.

D'autres thématiques d'éducation à la santé peuvent être abordées selon les priorités locales, particulièrement si les actions s'appuient sur le développement des compétences psychosociales. A cette fin vous trouverez en annexe un flyer accompagné d'une note explicative.

Ces thématiques sous-tendront les actions de prévention s'intégrant dans le parcours éducatif de santé et / ou le projet d'école et seront à mettre en relation avec les orientations du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté.

Des informations complémentaires sur le dispositif (FAQ, guide du service sanitaire) sont consultables [ici](#).

Je vous sollicite afin d'accueillir un groupe d'étudiants pour l'année scolaire 2022/23.

Pour ce faire, veuillez compléter [le lien URL suivant](#) d'ici le 04 mai 2022.

Suite à votre pré-inscription, votre candidature sera étudiée par les instances et soumise aux instituts de formations médicales et paramédicales. Vous recevrez une confirmation de votre engagement dans ce dispositif en septembre 2022.

La thématique définitive sera alors à définir en concertation avec les étudiants et selon les besoins du public ciblé.

L'équipe des conseillers techniques et des inspecteurs vous accompagnera dans la réussite de la mise en œuvre du service sanitaire.

Nathalie ALBERT-MORETTI



Pôle santé social
Affaire suivie par : Marie MELIN
Tél : 03 80 44 87 64
Mél : marie.melin@ac-dijon.fr

2

Affaire suivie par : Paul SIERRA-MORENO
Tel : 03 80 44 86 06
Mél : paul.sierra-moreno@ac-dijon.fr
2 G rue Général Delaborde
BP 81 921
21019 Dijon cedex